

**VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 608-1 (Adopté le 20 décembre 2018)**

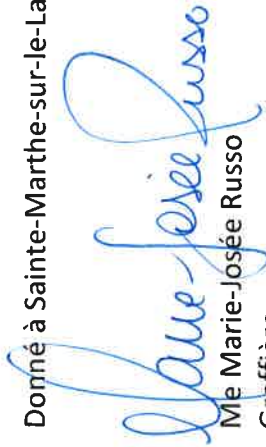
**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Un avis public a été publié au moins 21 jours avant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement a été adopté, le tout conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière